



dinner in the sky.com®



AMIENS

dinner in the sky.com®



AMIENS

dinner in the sky.com®



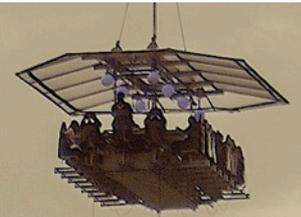
JARDIN DES TUILERIES

dinner in the sky.com®



CHAMPS DE MARS

dinner in the sky.com®



HIPPODROME CHANTILLY

dinner in the sky.com®



SAINT-DENIS

dinner in the sky.com®



24H DU MANS

dinner in the sky.com®



LYON

dinner in the sky.com®



© Thomas Bianchin / Musilac

AIX-LES-BAINS

dinner in the sky.com®



BAIE SAINT-TROPEZ

dinner in the sky.com®



GRAND HOTEL CANNES

dinner in the sky.com®



CAP D'ANTIBES

dinner in the sky.com®



MONTECARLO



06 FEB. 2013

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Paris, le 1^{er} Février 2013

Bureau de la réglementation incendie
et des risques courants

Affaire suivie par Jean-Pierre PETITEAU
tél : 01.56.04.73.65
fax : 01.56.04.76.00
mél : jean-pierre.petiteau@interieur.gouv.fr
DGSCGC/DSP/SDSIAS/BRIRC/2013-n° 26

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier en date du 29 janvier et aux informations apportées préalablement, je vous confirme que l'attraction « Dinner in the sky » relève, sur le territoire français, relève bien de la réglementation relative aux manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions, c'est-à-dire le décret du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux matériels itinérants.

A ce titre, vous êtes soumis à des contrôles périodiques par un des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, dont vous trouverez la liste sur le site de celui-ci (chemin à suivre : DGSCGC ; documentation technique ; la réglementation incendie ; « organismes de contrôle des manèges »). La date de mise à jour indiquée est relativement ancienne mais la liste est exacte.

La société TÜV Süd ayant joué un rôle de conseil auprès de vous, elle ne peut bien entendu être choisie comme organisme de contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur David Ghysels
Directeur Général
Events in the Sky
Hortweidenweg 25
B 3520 ZONHOVEN

Le Chef du Bureau
de la Réglementation Incendie
et des Risques Courants

Jean-Pierre PETITEAU

L'ADJOINTE AU MAIRE

DELEGUE AUX SOLIDARITES, A LA FAMILLE, AU LIEN SOCIAL, A
L'INSERTION DES HANDICAPES, A LA PETITE ENFANCE, A LA
PREVENTION ET A LA SECURITE, A L'ACCESSIBILITE, A LA PREVENTION
DES RISQUES, A L'ANIMAL CITADIN, AUX PERSONNES AGEES, AU BEL
AGE, HOSPITALISATION OU SOINS SANS CONSENTEMENT A LA
DEMANDE D'UN REPRESENTANT DE L'ETAT



Ville de Cannes

MONSIEUR HUGUES RAYBAUD
DIRECTEUR
HOTEL GRAND HOTEL
45 BOULEVARD DE LA CROISSETTE
06400 CANNES

OBJET : EVÈNEMENT "DINNER IN THE SKY"
REF. : PREVSEC-16013598DS/VL LETTRE AVEC A.R.
DOSSIER SUIVI PAR : BR.

Cannes, le 1 AVR. 2016

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé une demande en vue de l'organisation dans votre parc, du projet « Dinner in the sky » pendant le MIPTV 2016.

Après étude du dossier, j'ai le plaisir de vous autoriser l'organisation de cette attraction.

Afin que cet évènement se déroule dans les conditions optimales de sécurité, vous devrez veiller strictement au respect des observations ci-après, à savoir :

- respecter les dispositions mentionnées dans la notice de présentation et de sécurité du 28 février 2016 et dans le rapport d'inspection du calcul statique du 27 août 2007 ;
- assurer en permanence la libre circulation sur la voie pompier, située dans le parc, partant du boulevard de la Croisette et conduisant au Grand Hôtel. Aucun aménagement ne pourra être réalisé sur ce passage ;
- fournir les attestations de vérification établies par les différents organismes de contrôle avant le premier accueil du public ;
- assurer une inspection, au début de chaque utilisation, de tous les éléments de sécurité de la plateforme ;
- interdire toutes activités par vent de force 4 (vitesse du vent supérieure à 28 km/heure) ainsi qu'en présence d'orage et de forte chute de pluie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél. : mairie@ville-cannes.fr


Mairie de Cannes
Christine REPETTO-LEMAITRE



DIRECTION SECURITE ET PREVENTION
1 rue de la République
TELEPHONE : 04 72 07 38 55
TELECOPIE : 04 72 07 38 60

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE COMMUNALE DE SECURITE
PUBLIQUE

SEANCE DU : **Jeudi 16 Mai 2013**

OBJET DE LA CONSULTATION

Compte-rendu de la Visite de Réception du Vendredi 3 Mai 2013

13.317 1 AN DE CONFLUENCE

Date de la manifestation : **Le Samedi 4 Mai 2013**

Lieu de la manifestation : **DARSE CONFLUENCE Lyon 2ème arrondissement**

ORGANISATEUR DESTINATAIRE (S) DE L'AVIS

AUTRE (S) DESTINATAIRE (S)

PACK EVENT ORGANISATION
MADAME PEPINO
CHEMIN DU DANGUIN
69170 TARARE

Tél. : 06 12 38 18 73 Fax : 04 78 21 42 88

PERSONNES PRESENTES

Monsieur BARON Grand Lyon
Monsieur APPIETTO Direction de la Sécurité et de la Prévention
Monsieur CLAVEL SDIS
Monsieur ROUSSELLE CTS
Madame PEPINO Organisateur
Monsieur DESPRETS Directeur

AVIS DUGROUPE DE VISITE

Le groupe de visite a donné un AVIS FAVORABLE à l'organisation de cette manifestation sous réserve de :

PRESCRIPTIONS

1. Mettre en place un périmètre de sécurité pour interdire l'accès du public sous la nacelle.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission n'émet pas de remarque particulière.



MONSIEUR OLIVIER CHIRINIAN
SOCIÉTÉ UNITEAM SPORT
201, RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS

Paris, le 20 MAI 2015

Monsieur,

Par transmissions du 26 avril et du 6 mai derniers, vous avez fait part de votre souhait d'organiser une opération intitulée « Terrasse Extraordinaire Perrier Roland Garros » sur la portion centrale de la chaussée de la place Jacques Rueff (7^{ème}), du dimanche 24 mai au dimanche 7 juin 2015 (montage le vendredi 22 mai 2015, démontage le lundi 8 juin 2015).

Après consultation et accord de Madame le Maire du 7^{ème} arrondissement, j'ai le plaisir de vous informer que Madame la Maire de Paris autorise l'occupation du domaine public municipal pour cette animation, sous réserve que l'accès aux ouvrages des concessionnaires et le cheminement des piétons soient maintenus en permanence.

Conformément aux règles en vigueur sur le domaine public municipal, l'animation devra être accessible au grand public.

Les prescriptions jointes en annexe devront être observées strictement. Par ailleurs, l'installation de la terrasse ne sera possible qu'avec l'implantation de plaques de répartition de charges, et à condition qu'une attention toute particulière soit portée aux réseaux présents ainsi qu'aux candélabres. Aucun stockage sur les trottoirs et aucune mise en place de rubealise ne seront tolérés, et vous veillerez à ne pas gêner le stationnement des autocars à proximité.

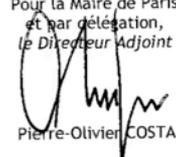
Je souhaite vous rappeler que l'accrochage de banderoles et de panneaux sur les supports d'éclairage public et de signalisation est interdit, de même que le marquage au sol à la peinture ou par collage.

Je rappelle que le code de l'environnement proscrie toute forme d'affichage publicitaire sur un site classé tel que le Champ de Mars. Il vous appartient de respecter strictement cette interdiction, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation.

A toutes fins utiles, je vous précise que toute diffusion d'avis d'orage ou de tempête par Météo France annulerait la présente autorisation. Enfin, il vous appartient d'obtenir également l'accord des services de la Préfecture de Police.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
le Directeur Adjoint


Pierre-Olivier COSTA

P.J. : 2

dinner in the sky.com®

